

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Travaux de confortement de talus, ouvrages de
soutènement et réaménagement de la rue René de
Kerallain**













Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 29 mai 2026 à 12h00

Consultation n° 0V26016

Ville de Quimper
Hôtel de ville et d'agglomération
Direction des Mobilités et de l'Espace Public
44 Place Saint-Corentin
CS 26004
29107 QUIMPER Cedex

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Travaux de confortement de talus, ouvrages de soutènement et réaménagement de la rue René de Kerallain
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	0
	Délai de validité des offres	240 jours
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Clause sociale	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Délai d'exécution	5 mois maximum (délai de préparation compris)
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 – Variantes	5
2.4 – Prestations supplémentaires éventuelles	6
3 - Les intervenants.....	6
3.1 - Maîtrise d'œuvre	6
3.2 - Contrôle technique.....	6
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
4 - Conditions relatives au contrat	7
4.1 - Durée du contrat et délai d'exécution	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
4.3 – Développement durable	7
5 - Contenu du dossier de consultation	8
6 - Présentation des candidatures et des offres	9
6.1 – Pièces de la candidature	9
6.2 - Pièces de l'offre	11
6.3 - Présentation des variantes autorisées.....	12
6.4 – Visite sur site obligatoire	12
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	12
7.1 - Transmission électronique.....	12
7.2 - Transmission sous support papier.....	13
8 - Examen des candidatures et des offres	13
8.1 - Sélection des candidatures.....	14
8.2 – Attribution du marché	14
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	15
9 - Renseignements complémentaires.....	16
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	16
9.2 - Procédures de recours.....	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux de confortement de talus, ouvrages de soutènement et réaménagement de la rue René de Kerallain.

Le présent marché concerne les travaux de confortement de talus, ouvrages de soutènement et réaménagement de la rue René de Kerallain sur la commune de Quimper. Il comprend, notamment, des prestations de :

- Débroussaillage, élagage, dessouchage,
- Sciage et décapage de l'enrobé existant,
- Reprofilage du talus avec une pente 1H/1H sur toute hauteur et sur tout le linéaire de façon provisoire pendant les travaux,
- Protection du talus provisoire pendant les travaux,
- Déblaiement et mise en décharge des matériaux impropres,
- Confortement du talus avec un mur de soutènement en béton armé et un système modulaire en remblai renforcé,
- Adaptation de l'ouvrage de soutènement existant en extrémité du système modulaire en remblai renforcé, y compris dispositif de retenue,
- Revégétalisation du talus avec reprise et apport de la terre végétale,
- Réalisation d'une longrine en crête de talus pour installation d'un garde-corps,
- Installation d'une ceinture équipotentielle autour du poste de transformation,
- Aménagement de la voirie comprenant enrobé, bordures, caniveaux, signalisation verticale et horizontale.

Il s'agit de la relance de la consultation n° 0V25003, déclarée infructueuse par arrêté n° ARR.2026.062.DFCP du 10 février 2026.

Les conditions d'exécution des travaux sont détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Lieu d'exécution : rue René de Kerallain 29000 QUIMPER

Date prévisionnelle de notification : automne 2026

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes (article L. 2113-10 du Code de la commande publique).

1.5 - Nomenclature

Les classifications conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Code principal	Description
45111200-0	Travaux de préparation et de dégagement de chantier.
45111212-7	Travaux de déblaiement.

45111230-9	Travaux de stabilisation des sols.
45111250-5	Travaux d'étude géotechnique.
45112440-1	Dressement de talus.
45112441-8	Talutage.
45112500-0	Travaux de terrassement.
45200000-9	Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil
45340000-2	Travaux d'installation de clôtures, de garde-corps et de dispositifs de sécurité.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 240 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire.

Toutefois, en cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par l'acheteur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'acheteur.

Cette forme de groupement sera imposée à l'attributaire dans la mesure où cela est nécessaire à sa bonne exécution.

2.3 – Variantes

2.3.1 Objet

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes.

Les variantes limitées sont autorisées dans le cadre du présent marché, sous réserve de respecter les exigences techniques et esthétiques définies ci-après. Les variantes doivent être clairement identifiées et justifiées dans l'offre de l'entreprise.

Le nombre est limité à 2 variantes maximum.

2.3.2. Variantes pour le remblai renforcé

Matériaux de Renforcement

Les variantes peuvent inclure l'utilisation de géogrilles ou de géotextiles différents, à condition qu'ils présentent des caractéristiques mécaniques équivalentes ou supérieures à celles spécifiées dans le CCTP.

Les matériaux doivent être conformes aux normes en vigueur et garantir la stabilité et la durabilité du remblai renforcé.

La variante doit intégrer la problématique du site.

Aspect Visuel

L'aspect visuel des parois du remblai renforcé doit être maintenu, avec un parement minéral, conformément aux prescriptions du CCTP.

Les variantes peuvent proposer des méthodes alternatives de parement minéral, à condition de garantir un ouvrage monolithique homogène, durable et capable d'absorber de grandes déformations.

2.3.3. Variantes pour le mur de soutènement en béton armé de type T inversé

Méthodes de Construction

Les variantes peuvent inclure des méthodes de construction différentes, telles que l'utilisation de coffrages modulaires ou de préfabrication partielle, à condition de respecter les dimensions et les caractéristiques structurelles spécifiées.

Les variantes doivent garantir la même résistance et durabilité que les solutions initialement prévues.

La variante doit intégrer la problématique du site.

Matériaux

Les variantes peuvent proposer l'utilisation de bétons spéciaux ou de traitements de surface alternatifs pour améliorer la durabilité ou l'esthétique du mur, à condition de respecter les normes de résistance et de durabilité.

2.3.4. Validation des variantes

L'entreprise doit fournir des justificatifs techniques détaillés démontrant que les variantes respectent les exigences du marché et n'entraînent pas de surcoût significatif.

Chaque offre (solution de base et variante(s)) devra présenter, distinctement, la totalité des pièces requises au regard de l'article 6.2 du présent règlement de la consultation (un AE pour chaque offre, un BPU pour chaque offre, un DQE pour chaque offre, etc, ...), conformément aux modalités prévues à l'article 6.3 du présent règlement de la consultation.

Chaque offre devra être clairement identifiée (offre de base et offre variante).

2.4 – Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n'est prévue.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ARTELIA

2 impasse Claude Nougaro

44800 SAINT-HERBLAIN

La maîtrise d'œuvre est chargée des missions suivantes : EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR.

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération. Toutefois, une mission G4 « Supervision géotechnique d'exécution » sera confiée au bureau d'études GINGER CEBTP (112 boulevard Creac'h Gwen – 29000 QUIMPER).

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat et délai d'exécution

La durée du contrat et les délais d'exécution sont fixés au CCAP. **Le candidat doit renseigner dans l'acte d'engagement les délais d'exécution sur lesquels il s'engage.**

La réalisation des prestations est envisagée de mars à avril 2027 (période de préparation) puis de mai à juillet 2027 (exécution des travaux), en cas de notification du contrat à l'automne 2026.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes (article R. 2192-10 du Code de la commande publique).

L'opération sera financée par les ressources propres du budget principal de la Ville de Quimper – section investissement (compte 2315-25001-510-845).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 – Développement durable

Considération sociale

En application de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique, il est prévu d'insérer une clause sociale selon les modalités suivantes :

TRAVAUX	HEURES D'INSERTION À RÉALISER
Travaux de confortement de talus, ouvrages de soutènement et réaménagement de la rue René de Kerallain	70 heures

Le titulaire du marché s'engage à former les travailleurs sur les nouvelles techniques et technologies utilisées dans le cadre du présent chantier.

Objet de l'action d'insertion :

L'action d'insertion professionnelle dite « clause insertion professionnelle » consiste à réserver dans le marché un nombre minimal d'heures de travail à des personnes éloignées du milieu de l'emploi.

Le Code de la commande publique prévoit différentes modalités visant à favoriser l'insertion dans les marchés publics :

- L'insertion de publics éloignés de l'emploi est une condition d'exécution du marché : une partie de la réalisation de la prestation est réservée à du personnel relevant des politiques d'insertion. La détermination du nombre minimal d'heures d'insertion est effectuée par le maître d'ouvrage en s'appuyant notamment sur les indices BT et TP. Pour des facilités de mise en œuvre et d'efficience des situations de mises en emploi pour les bénéficiaires, il ne peut être inférieur à 35 h. Si son offre est retenue, le titulaire devra s'engager à mettre en œuvre les dispositions annoncées selon les modalités qui seront définies lors de la mise au point du marché et notamment le nombre d'heures à exécuter et à justifier.
- Le marché peut aussi laisser la possibilité aux candidats de valoriser leur offre en proposant une variante insertion professionnelle et ainsi bénéficier d'une bonification de leur offre. Si son offre est retenue, la proposition devient une condition d'exécution et le titulaire devra s'engager à mettre en œuvre les dispositions annoncées selon les modalités qui seront définies lors de la mise au point du marché et notamment le nombre d'heures à exécuter et à justifier. Pour des facilités de mise en œuvre et d'efficience

des situations de mises en emploi pour les bénéficiaires, seules les propositions de variantes supérieures à 35 h sont retenues.

Le public concerné

Les clauses d'insertion professionnelle ne sont pas un dispositif d'accès à l'emploi de droit commun. Elles concernent des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Sont ainsi concernés :

- les personnes bénéficiaires du RSA et des autres minima sociaux,
- les jeunes de moins de 26 ans sans qualification (niveau inférieur au BEP/CAP), ou en reconversion
- les demandeurs d'emplois remplissant la condition d'inscription à Pôle Emploi depuis plus de 12 mois dans les 18 derniers mois.
- les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés
- les personnes prises en charge dans le dispositif IAE (Insertion par l'Activité Économique)

La durée d'éligibilité des publics et la comptabilisation des heures d'insertion :

À compter de sa première embauche dans une entreprise, quelle que soit la nature du contrat, la personne recrutée en application d'une clause d'insertion dans un marché reste éligible au dispositif de la clause d'insertion, pour une durée de 24 mois maximum. Au-delà de 24 mois, les heures réalisées par cette personne ne pourront plus être comptabilisées au titre de la clause d'insertion.

Pendant la durée du marché, l'entreprise s'engage à faciliter les contacts entre les partenaires et à permettre l'évaluation de l'action d'insertion par le maître d'ouvrage.

Au stade de la remise de l'offre, la seule action à exécuter par les candidats au titre de la clause sociale est de compléter, dater et signer l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

Afin d'obtenir une bonne exécution de la clause sociale pendant la durée du marché, l'acheteur demande au titulaire de désigner un référent unique qui sera chargé de mettre en œuvre l'exécution et le suivi de cette clause.

En cas de non-respect des obligations relatives à l'exécution de la clause d'insertion, le titulaire du marché encoure les pénalités prévues à l'article 1.4.2 du CCAP.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'opérateurs économiques qui emploient des travailleurs en situation de handicap ou défavorisés visés aux articles L. 2113-12 et L. 2113-13 du Code de la commande publique.

Considération environnementale

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP et les CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le modèle d'attestation sur l'honneur de visite ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe 1 portant clause d'insertion sociale ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Phasage & planning
 - Carnet de plans
 - Rapport Géotechnique G2PRO
 - Pièces destinées à l'intelligence du projet : plans, rapport géotechnique G5, rapport géotechnique G2AVP, DT
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail estimatif (DE) ;
- L'avis de publicité.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante :

<https://marches.megalys.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard jusqu'au 21/05/2026 inclus. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Seuls les candidats s'étant authentifiés lors du retrait du dossier de consultation à l'adresse électronique renseignée ci-dessus seront informés de ces modifications. Les candidats ayant retiré le dossier de consultation anonymement, ou par un autre moyen que celui indiqué dans le présent article, ne pourront être informés et ne pourront élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

L'acheteur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

6.1 – Pièces de la candidature

- Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellé	Signature
Lettre de candidature et, en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1, DUME ou équivalent) ;	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique (modèle DC1, DUME ou équivalent) ;	Non

Le cas échéant, la déclaration du candidat justifiant qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (modèle DC1, DUME ou équivalent).	Non
---	-----

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellé	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2, DUME ou équivalent).	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellé	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;	Non
Liste des travaux similaires à ceux de la présente consultation, exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellé
371 - Ouvrages en terre armée et en sol renforcé 372 - Ouvrages en géosynthétiques 1132 - Ouvrage de technicité courante

Le titulaire du marché de travaux doit justifier des qualifications professionnelles et des compétences spécifiques requises pour la réalisation des ouvrages d'infrastructures de génie civil, notamment ceux relatifs aux ouvrages en terre armée, en sol renforcé ou techniques similaires.

En cas d'absence, totale ou partielle, de certaines qualifications exigées, le candidat ou le titulaire devra s'adjoindre les compétences d'entités spécialisées (co-traitants ou sous-traitants) disposant des capacités professionnelles, techniques et humaines nécessaires. Ces entités devront être clairement identifiées et leurs qualifications dûment justifiées dans l'offre ou lors de la mise au point du marché, selon les dispositions du Code de la commande publique.

Les interventions relatives aux ouvrages en remblai renforcé devront être exécutées par des professionnels qualifiés maîtrisant les règles de l'art, les normes applicables et les prescriptions techniques du présent CCTP.

Lorsque l'entreprise ne dispose pas elle-même de ces compétences ou qualifications, les interventions devront, a minima, être encadrées par des professionnels dûment qualifiés et habilités (conseil, suivi des travaux, contrôle externe ou prestations équivalentes), de manière à garantir la qualité, la fiabilité et la sécurité des ouvrages réalisés.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site : www.economie.gouv.fr.

Il est porté à l'attention des candidats qu'en vertu de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, ils ont la faculté de remplacer les documents demandés ci-dessus (pièces de la candidature) par la production d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), issu du règlement d'exécution 2016/7 de la Commission du 5 janvier 2016.

Le DUME se substitue aux DC1, DC2 ainsi qu'au programme "Marché Public Simplifié" (MPS) et peut être complété à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il doit ensuite être téléchargé et joint au dossier de réponse.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 - Pièces de l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes, comprenant l'annexe portant insertion sociale, dûment complétés	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété	Non
Le sous-détail complet de l'ensemble des prix prévus au BPU	Non
Le détail estimatif (DE) dûment complété	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, détaillant : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Organisation et méthodologie Planification des travaux et respect des délais. Méthodes et procédés d'exécution. Gestion des ressources humaines et matérielles. ❖ Qualité des matériaux et solutions techniques Qualité et provenance des matériaux. Solutions techniques proposées pour répondre aux exigences du marché. ❖ Sécurité et environnement Mesures de sécurité sur le chantier. Gestion des déchets et impact environnemental (notamment les mesures prises pour limiter les émissions de CO2 et autres polluants et les précautions prises pour minimiser l'impact de travaux sur la faune et la flore locales). ❖ Innovation et améliorations techniques Propositions innovantes pour améliorer l'efficacité et la durabilité des travaux. 	Non
L'attestation sur l'honneur de visite complétée et signée par le candidat	Oui

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus (imprimé DC4 disponible sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat/>) :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant,
- les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant,
- les références du compte à créditer,
- les mêmes justificatifs de candidature que ceux exigés des candidats ci-dessus.

6.3 - Présentation des variantes autorisées

La proposition d'une offre avec variante(s) libre(s) sera présentée dans un dossier distinct de celui de la solution de base sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante(s).

Pour chaque variante remise, les candidats doivent en tout état de cause présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation et à l'article 6.2 « Pièces de l'offre » :

- L'attestation sur l'honneur de visite complétée et signée par le candidat.
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
 - **La page de garde devra préciser qu'il s'agit de l'AE d'une variante et spécifier le type de variante(s) proposée(s)**
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) complété avec les prix nouveaux nécessaires.
 - **Les dispositions spécifiques liées à la proposition de variante(s) devront être clairement identifiables.**
- Le sous-détail complet de l'ensemble des prix prévus au BPU.
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) complété avec les prix nouveaux nécessaires.
 - **Les dispositions spécifiques liées à la proposition de variante(s) devront être clairement identifiables.**
- Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat décrivant les éléments suivants :
 - **Les dispositions spécifiques liées à la proposition de variante(s) devront être clairement identifiables.**
 - **Le candidat veillera à identifier l'ensemble des avantages financiers et techniques découlant de la proposition de variante(s), notamment au regard de la solution de base.**

6.4 – Visite sur site obligatoire

Il n'est pas prévu de visite sur site avec la maîtrise d'ouvrage et /ou la maîtrise d'œuvre. Aucun rendez-vous ne sera accordé.

Toutefois, compte tenu de la particularité du site et de la complexité du chantier, il est demandé aux candidats de réaliser une visite du site préalablement au dépôt de leurs offres afin d'appréhender **l'environnement proche de l'ouvrage et de se rendre compte de sa situation exacte, des moyens d'accès, de l'importance et de la nature des prestations à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leurs réalisations.**

Pour cela une attestation sur l'honneur de visite est annexée au dossier de consultation des entreprises.

Les candidats reconnaissent par la signature de cette attestation de visite qu'ils ont une parfaite connaissance de terrain sur lequel l'ouvrage est situé, et qu'ils s'informeront de toutes les difficultés afférentes.

Cette attestation devra obligatoirement être jointe à l'offre.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://marches.megalys.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le

pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

*Service commande publique
Hôtel de Ville de Quimper
44 place Saint-Corentin
CS 26004
29107 QUIMPER Cedex*

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer électroniquement leur offre avant de la déposer. À défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

Le candidat qui choisit de signer son offre dès son dépôt aura recours à un certificat de signature électronique de type RGS**, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe n° 12 du Code de la commande publique) et signe uniquement l'acte d'engagement.

En cas de signature électronique, l'acheteur préconise d'utiliser le format de signature PaDES.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 – Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique de l'offre au vu du mémoire justificatif	50.0%
<i>1.1- Organisation et méthodologie (planification des travaux et respect des délais, méthodes et procédés d'exécution, gestion des ressources humaines et matérielles)</i>	35.0%
<i>1.2- Qualité des matériaux et solutions techniques (qualité et provenance des matériaux, solutions techniques proposées pour répondre aux exigences du marché)</i>	35.0%
<i>1.3- Sécurité et environnement (mesures de sécurité sur le chantier, gestion des déchets et impact environnemental)</i>	15.0%
<i>1.4- Innovations et améliorations techniques (propositions innovantes pour améliorer l'efficacité et la durabilité des travaux, adaptation aux nouvelles technologies et techniques)</i>	15.0%
2-Prix des prestations au regard du détail estimatif (DE)	40.0%
3-Délai d'exécution (les délais retenus pour définir le critère délai sont ceux indiqués par le candidat dans l'AE)	10.0%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /5.

Les critères et sous-critères sont notés sur 5.

- Chaque sous-critère de la « **Valeur technique** » sera noté à partir du mémoire transmis par le candidat de la manière suivante :
 - Très insuffisant : 1
 - Insuffisant : 2
 - Moyen : 3
 - Satisfaisant : 4
 - Très satisfaisant : 5

Les notes des sous-critères de la valeur technique seront pondérées par les pourcentages qui leur sont affectés dans la tableau ci-dessus, et la note globale obtenue sera ensuite ramenée sur 5. Ces notes seront toutes

arrondies au 100^{ème} supérieur si le millième est égal ou supérieur à 5, au 100^{ème} inférieur si le millième est inférieur à 5.

- Le critère « **Prix des prestations** » sera noté sur 5 points. La note sera obtenue à partir des éléments renseignés dans le DE selon le calcul suivant :

$Note = [\text{prix du moins disant} / \text{prix de l'entreprise}] \times 5.$

Le prix le moins-disant correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Cette note sera arrondie au 100^{ème} supérieur si le millième est égal ou supérieur à 5, au 100^{ème} inférieur si le millième est inférieur à 5 ; elle ne pourra être négative ou dépasser 5.

- Le critère « **Délai d'exécution** » sera noté sur 5 points. La note sera obtenue à partir des délais renseignés dans l'acte d'engagement selon le calcul suivant :

$Note = [\text{Délai du moins disant} / \text{Délai de l'entreprise}] \times 5.$

Le délai noté est le délai total : Délai de la Période de Préparation + Délai de Réalisation des Travaux

Le délai du moins disant correspond au délai total le plus court proposé.

La note obtenue sera pondérée par le pourcentage qui lui est affecté dans le tableau ci-dessus. Cette note sera arrondie au 100^{ème} supérieur si le millième est égal ou supérieur à 5, au 100^{ème} inférieur si le millième est inférieur à 5 ; elle ne pourra être négative ou dépasser 5.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Négociation

Conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment l'article R. 2123-5, et après vérification des pièces transmises à l'appui de l'offre et à l'issue d'un premier classement, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les opérateurs économiques ayant présenté une offre en fonction des critères de choix des offres et notamment dans le cas où les offres dépasseraient son budget ou si les offres n'étaient pas satisfaisantes tant sur le point qualitatif que sur le point économique.

Tous les candidats sont admis à la négociation.

La négociation portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix en vue d'ajuster les propositions commerciales ou éclaircir d'éventuels aspects techniques, organisationnels et fonctionnels. La négociation s'effectuera par le biais de la plateforme MEGALIS BRETAGNE, et pourra être complétée par visioconférence ou par audition au siège de l'acheteur.

Les candidats sont invités à remettre dans leur offre le nom et les coordonnées de la personne que la collectivité pourra contacter pour la prise de rendez-vous portant sur les négociations (téléphone, télécopie et adresse électronique).

Cependant, l'acheteur pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

Attribution

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Il sera demandé au candidat retenu de fournir :

- Les attestations délivrées par les administrations compétentes prouvant que le candidat est à jour de ses obligations sociales et fiscales ;
- Le numéro de SIREN de l'entreprise ;
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Les attestations d'assurance (dont assurance décennale) en cours de validité requises pour l'exécution des prestations ;
- Le cas échéant, les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Il sera également demandé au candidat retenu de fournir, si l'offre déposée n'a pas été signée, l'acte d'engagement revêtu d'une signature électronique ou manuscrite.

Si dans les délais précisés par l'acheteur ; le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, le marché sera attribué à l'offre classée en 2ème (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalix.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Cette demande doit intervenir au plus tard avant le 20/05/2026 18h00.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

Assistance téléphonique de MEGALIS BRETAGNE : un service de support téléphonique est mis en place pour les entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics (tél : 02 23 48 04 54).

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les

délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.